



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteaueux
69440 SAINTE CATHERINE

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE ORDINAIRE DU
JEUDI 25 FEVRIER 2021**

PRESENTS : Pierre DUSSURGEY, Ghislaine DIDIER, Lucien DERFEUILLE, Joëlle MASSE, Gaëlle GUYOT-MICHEL, Christophe DUMAS, Patrice GRANGE, Thierry DAYDE, Elodie GEY, Loïs GIROUD JOURNOUD, Mickaël PORTELA, Séverine LE SCOUR SOTIN

EXCUSEE : Joël BOURGEOIS

ABSENTS : Sophie GEORGES, Adrien JACQUET

Secrétaire de séance : Mickaël PORTELA

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 Janvier 2021.

Délibération n° 2021-003 : VALIDATION TRANCHE CONDITIONNELLE DU MARCHE : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT PARTIEL ET RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Vu le Code des Marchés Publics ; Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28 ; Vu la délibération n°2018 – 11 en date du 23 février 2018, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise VETTIER ARCHITECTE SASU, 155, cours berriat, 38028 GRENOBLE CEDEX 1 ; H3C-ENERGIES, 35, Chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN ; BIMING 24 rue Jean Baldassini, 69007 LYON qui ont présenté l'offre la mieux-disante de cette consultation pour un montant de : pour la tranche ferme : 6 005.00 € HT soit 7 206.00 € TTC et Pour la Tranche Conditionnelle : 7 995.00 € HT soit 9 594.00 € TTC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur les différentes missions par tranches :
Tranche ferme : ESQ (esquisse), AVP (étude avant-projet), PRO (projet).

Tranche conditionnelle : ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux), EXE (études d'exécution et de synthèse), DET (direction de l'exécution des contrats de travaux), OPC (ordonnancement coordination et pilotage), AOR (assistance aux opérations de réception)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'aux vue l'avancée du projet la tranche conditionnelle peut être validée et lancée.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de VALIDER et LANCER** la Tranche Conditionnelle attribuée à l'entreprise VETTIER ARCHITECTE SASU, 155, cours berriat, 38028 GRENOBLE CEDEX 1 ; H3C-ENERGIES, 35, Chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN ; BIMING 24 rue Jean Baldassini, 69007 LYON qui ont présenté l'offre la mieux-disante de cette consultation pour un montant de : pour la tranche conditionnelle : 7 995.00 € HT soit 9 594.00 € TTC, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

Délibération n° 2021-004 : APPROBATION RENOUVELLEMENT DU MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la composition des dossiers de demande de subvention, chaque opération doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité approuvant le lancement du projet ainsi que son plan de financement. Monsieur le présente le projet de renouvellement du mobilier de la bibliothèque et présente aux membres du Conseil Municipal le plan de financement de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES HT		FINANCEMENTS HT	
Dépenses :		Subvention FSIL sollicitée	0.00 €
Maîtrise d'Œuvre :		Subvention DETR sollicitée	0.00 €
Travaux :		Subvention régionale	7 545.08 €

Acquisitions Mobiliers :	18 862.70 €	Subvention départementale	7 545.08 €
Autres :		Financements publics communaux	3 772.54 €
		Ressources propres	
		Mécénat	
		Emprunt	
TOTAL	18 862.70 €	TOTAL	18 862.70 €

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** le projet de renouvellement du mobilier de la bibliothèque, **APPROUVE à l'unanimité** le Plan de Financement, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ce projet

Délibération n° 2021-005 : RETIRE ET REMPLACE : DELEGATIONS GENERALES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'Administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité. Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 40 000.00 € HT ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurances d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code ;
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
21. D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 de la présente délibération et en application du CGCT, la délégation consentie en application du 3° de l'article L2122-22 prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 5 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation ne pourront pas être signées par un adjoint ou un conseiller municipal.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du CGCT s'appliquent.

ARTICLE 7 : Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Délibération n° 2021-006 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE DECHETS VERTS DE LA CCMDL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la prévention et de la réduction de la quantité des déchets à traiter, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais développe le broyage des déchets verts en proposant la mise à disposition d'un broyeur végétal aux communes qui le souhaitent.

Ce projet permet de répondre ainsi aux communes rencontrant des difficultés de gestion de ce flux de déchets, en termes de quantité et de coût.

Afin de définir les droits et obligations respectifs des parties, une convention doit être conclue entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la Commune de Sainte Catherine.

Vu la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts,

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnaise et la Commune de Sainte Catherine, **DIT** que la convention entre en vigueur à compter de la date de la signature des contractants et ce jusqu'au 31 Décembre 2021. Elle sera renouvelable tacitement chaque année dans la limite du 31 Décembre 2023, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

Questions diverses

Personnel Communal : Une date doit être fixée afin d'organiser l'entretien annuel du personnel communal.

Mairie : Les volets de la Mairie ont été refaits par les employés du service technique, fabrication, peinture et pose. Monsieur le Maire les remercie pour l'ensemble des travaux réalisés sur la commune.

Commission Agricole : Cette commission accueillera bientôt d'autres agriculteurs en son sein.

Plan de sauvegarde : Une commission doit être créée afin de réaliser le DICRIM. Celle-ci sera composée de Mme MASSE, Mr DUMAS et de Mme GUYOT-MICHEL, la secrétaire de mairie, Isabelle VIRICEL participera à cette commission.

Décès Mme GRATALOU : La Famille remercie le Conseil Municipal.

Personnel Communal : Mr Sébastien DOUBLET sera embauché en CDD pour une durée de sept mois à partir du 1er mars 2021.

Accueil nouveau médecin : La Mairie n'a reçu aucune candidature à ce jour.

Télétravail : Présentation d'un courrier du Ministère de la cohésion des territoires incitant les communes au télétravail de leurs agents.

Laïcité : Lecture d'un courrier reçu en mairie adressé par le gouvernement.

Défibrillateur : Le Conseil Municipal approuve l'achat d'un nouveau défibrillateur qui sera installé devant la salle des fêtes.

Tour de table

Mr JOURNOUD

- demande quand l'ouverture du parc des écureuils est programmée. Celui-ci devrait ouvrir au mois de mai.

Mme MASSE

- Port du masque : demande si le port du masque est obligatoire en extérieur, après vérification celui-ci est obligatoire sur l'ensemble du territoire du département de 6h00 à 2h00.
- Conseil Municipal des Enfants : Une réunion de la commission se tiendra afin d'organiser cette élection.

Mme LE SCOUR SOTIN

- RAMI : Il est transféré au centre info.

Mr DERFEUILLE

- Commission voirie : Une réunion s'est tenue au hameau de Chavassieux avec les différentes parties afin d'étudier les options possibles pour permettre aux engins agricoles de circuler.
- Local kiné : Les dossiers ERP et accessibilités ont été déposés. Une réunion sera organisée afin d'étudier les différents devis.

Réunions

Prochain Conseil municipal	Vendredi 26 Mars à 20h30 à la salle des fêtes
Adjoints	Mercredi 17 Mars à 20h30 en mairie
Commission Marché Public	Jeudi 4 Mars à 20h30 en mairie
Commission DICRIM	Mardi 16 Mars à 18h00 en mairie
Commission Vie Citoyenne et CM enfants	Mercredi 3 Mars à 19h30 en mairie
Commission Finances	Mercredi 10 Mars à 20h30 à la salle des fêtes
Commission Camping	Mercredi 24 Mars à 10h00 au camping

Fin de séance à 22h25